



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0380

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CENTRE DE GESTION-MAISON DES COLLECTIVITÉS- SALLE DE RÉUNION
"ADIVEZE"
CODE: 9477**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **14 novembre 2025**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**CENTRE DE GESTION - MAISON DES COLLECTIVITES - SALLE DE REUNION « ADIVEZE »**" sis 85 Avenue Claude Bernard à CARCASSONNE, classé dans la **3^{ème} catégorie** du **type : L**, dont l'effectif total autorisé est de **393 personnes** (Public : 387 personnes - Personnel : 6 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTION PERMANENTE:

1. Maintenir déverrouillées et dégagées les issues de secours en présence du public (CO 46).

PRESCRIPTION ANCIENNE NON REALISEE ET REPORTEE:

1. Identifier précisément de boîtier de coupure d'urgence derrière la banque d'accueil (EL 11 § 1).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Apposer un plan d'intervention de tout le site du Centre de Gestion à toutes les entrées principales (MS 41).
2. Ajouter sur la convention de prêt de la salle les éléments liés à la sécurité incendie et à l'évacuation (L 14).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 18 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251118-27768-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.